

## Fiche 7.5. Les travailleurs plus âgés

Le vieillissement de la population a de nombreuses répercussions sur la société. Dans le marché de l'emploi, il s'accompagne de nombreux préjugés et stéréotypes<sup>1</sup>. Cependant, la façon dont une personne vieillit dépend aussi de son environnement, dans lequel le travail prend une place importante. « Ce n'est pas seulement le vieillissement, mais également un environnement professionnel inadapté et particulièrement sollicitant, qui provoquent des phénomènes d'usure prématurée et mettent en difficulté le salarié »<sup>2</sup>.

Etant donné l'allongement de l'espérance de vie, des adaptations et améliorations des conditions de travail des plus âgés doivent être réalisées de manière générale. En Belgique, des mesures ont été prises pour réagir à ce changement démographique et favoriser la mise à l'emploi des plus âgés<sup>3</sup>. Ces mesures visent l'engagement, l'aménagement du temps de travail, la formation, la reprise de l'emploi, etc., compte tenu des changements sociaux, culturels et individuels liés au vieillissement.

En effet, en matière d'aide à l'emploi, des réductions de cotisations sociales sont octroyées aux employeurs qui engagent des travailleurs âgés d'au moins 57 ans (pour plus d'informations, contacter votre secrétariat social).

En outre, afin de favoriser la prise en compte des travailleurs âgés dans l'amélioration du bien-être au travail en vue de les maintenir plus longtemps au travail en bonne santé, le **Fonds de l'expérience professionnelle** octroie une subvention pour des projets ayant pour but l'amélioration des conditions de travail des plus de 45 ans.

Les améliorations apportées peuvent consister à permettre un changement de fonction aux travailleurs plus âgés, à alléger physiquement le travail au moyen d'outils ou d'équipements, et/ou à proposer des formations en vue d'améliorer les compétences.

C'est pourquoi l'employeur, dans son analyse des risques, doit tenir compte du vieillissement de ses travailleurs et proposer des mesures de prévention adaptées. D'ailleurs, la législation sur le bien-être au travail impose une surveillance médicale plus fréquente pour les travailleurs en fonction de leur âge et du poste de travail occupé. Par exemple, les personnes qui travaillent avec des contraintes ergonomiques ou liées à la pénibilité du travail sont soumises à la surveillance médicale tous les trois ans pour les moins de 45 ans, et tous les deux ans pour les plus de 45 ans.



- <sup>1</sup> Pour plus d'information, les brochures « Réponses aux stéréotypes concernant le travailleur plus âgé » et « Série Etudes et recherches - Outils pour comprendre le vieillissement au travail » peuvent être commandées ou téléchargées sur le site du SPF emploi et concertation sociale
- <sup>2</sup> Bien vieillir au travail, INRS, 2011, ED6097
- <sup>3</sup> Convention collective de travail N° 104 du 27 juin 2012 concernant la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise